

Les formalités douanières

Lors du transfert de la résidence principale sur le territoire en provenance de métropole, d'un pays membre de l'Union Européenne d'un [DOM](#), d'une COM ou d'un pays étranger, il existe un bénéfice des droits et taxes sous conditions d'antériorité de possession et d'utilisation des biens (cf. ci-dessous) Sont exclus de cette franchise les véhicules à moteurs (automobiles, deux-roues à moteur, navires et embarcations, aéronefs).

Les marchandises importées sur le territoire des îles Wallis et Futuna doivent être déclarées au bureau de douane à l'arrivée. Bien évidemment, cette déclaration s'applique aussi, aux marchandises achetées en Métropole sous couvert d'un bordereau de détaxe, via le système PABLO (la notice sur la procédure PABLO de remboursement de la TVA en France est consultable en ligne sur ce site). Il faut s'acquitter des droits et taxes correspondants, sauf à respecter les quantités prévues et si les achats sont destinés à un usage personnel ou familial.

Il faut toutefois être âgé de 17 ans minimum pour importer tabac ou alcool.

Marchandises :

Produits	Quantités autorisées par voyageur
Tabac	200 cigarettes ou 100 cigarillos ou 50 cigares ou 250g de tabac à fumer
Boissons alcooliques	2 litres
Parfums	50 ml
Café	500g ou 200g d'extraits et essences de café
Thé	100g ou 50g d'extraites et essences de thé
Autres marchandises	- 30 000 CFP par voyageur âgé de plus de 17 ans - 10 000 CFP par voyageur âgé de moins de 17 ans

Justificatifs à fournir :

Il faut se munir avant le départ des documents justifiant de la situation régulière d'objets tels que caméscopes, appareils photos, postes radio... (Factures d'achat, quittances douanières, carte de libre circulation délivrée par les services douaniers) qui doivent avoir **6 mois d'usage à la date du départ** pour être admis en franchise.

Les voyageurs qui transportent des sommes, titres ou valeurs (chèques de voyage, espèces, pièces d'or, valeurs mobilières, titres de créances) dont le montant est égal ou supérieur à 10 000 € (soit 1 193 317 XPF) ou sa contre valeur, doivent en faire la déclaration auprès des services des douanes.

RAPPEL : Les achats de produits hors taxes dans un magasin sous douane ou sous le régime des bordereaux de détaxe (procédure PABLO en France Métropolitaine, cf. la brochure, en ligne sur ce site) doivent être déclarés au moment de l'arrivée sur le territoire de Wallis et Futuna.

Le service des douanes percevra le montant des droits et taxes éventuellement dus.

La cession, le prêt ou la location des biens ayant bénéficié d'une admission en franchise dans le cadre d'un déménagement ne peuvent être effectués qu'après un délai de douze mois à compter du dépôt de la déclaration.

Formalités particulières :

- **Entrée ou sortie du territoire de Wallis et Futuna :**

Stupéfiants et contrefaçons sont interdits à titre absolu, leur importation ou exportation constituent un délit douanier et exposent à de lourdes sanctions (confiscation de la marchandise, amende douanière, poursuites judiciaires)

L'importation de produits végétaux et d'origine animale ainsi que d'animaux vivants est soumise à des exigences particulières et à des autorisations d'importation. (Renseignements auprès du Service de l'Économie Rurale et de la Pêche: Voir adresses et liens utiles)

Les importations d'armes et munitions sont soumises à autorisation. (Renseignements auprès de l'Administration Supérieure - voir adresses et liens utiles)

- **Entrée ou sortie du territoire douanier de la Communauté Européenne :**

L'entrée ou la sortie d'animaux vivants, de produits animaux et végétaux, d'espèces de la faune et de la flore sauvages menacées d'extinction et des produits qui en sont issus, des armes et munitions, des biens culturels, des vins, boissons alcoolisées et autres produits soumis aux règles des contributions indirectes et au paiement de taxes sont soumis à une réglementation particulière ou interdites dans certains cas. (Renseignements au bureau de douane ou sur le site internet de la Direction générale des douanes : www.douane.gouv.fr).

LES ANIMAUX DOMESTIQUES

L'importation d'animaux domestiques (notamment chiens et chats) est strictement réglementée afin d'éviter toute introduction de maladies contagieuses ou d'espèces interdites sur le territoire des îles Wallis et Futuna.

Cette démarche implique des examens vétérinaires obligatoires (vaccin antirabique, examens sérologiques, soins particuliers, tatouages..) et certains animaux sont soumis à la quarantaine (renseignements à demander au BIVAP).

Sont interdits au transport (cabine, soute ou fret) et à l'importation sur le Territoire, les chiens de 1ère et 2ème catégories telles que définies par le ministère français de l'Agriculture et de la Pêche, à savoir :

- Chiens de 1ère catégorie : Chiens dits d'attaque n'appartenant pas à une race mais assimilables par leur morphologie aux chiens de race suivants : Staffordshire terrier (pitbulls), Mastiff (Boerbulls), Tosa.
- Chiens de 2ème catégorie : Chiens dits de garde ou de défense, ce sont les chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race Rottweiler.